Zeitschrift: Bulletin des lois, décrets et ordonnances du canton de Berne

Herausgeber: Chancellerie d'État du canton de Berne

Band: 5 (1905)

Rubrik: Janvier 1905

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 28.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Arrêté du Conseil fédéral

modifiant

les articles 22 (refus ou acceptation d'un envoi) et 49 (consignation des remboursements) du règlement de transport pour les postes suisses.

Le Conseil fédéral suisse,

Sur le rapport et la proposition de son Département des postes et des chemins de fer,

arrête:

- I. Le numéro 3 de l'article 22 du règlement de transport pour les postes suisses, du 3 décembre 1894,* est modifié ainsi qu'il suit:
- "3. Les envois postaux sur l'acceptation ou le refus desquels le destinataire ne se prononce pas à la première présentation sont, dans la règle, rapportés à l'office de poste et présentés ou annoncés de nouveau au destinataire avant l'expiration du délai."
- II. Le numéro 1 de l'article 49 dudit règlement de transport est modifié ainsi qu'il suit:
- "1. L'expéditeur qui veut envoyer en même temps plus de dix remboursements internes de la poste aux lettres ou aux messageries doit remettre, à l'office postal

^{*} Voir Recueil officiel, nouv. série, tome XIV, page 515.

de consignation, un bordereau indiquant la date de la consignation, le nom de l'expéditeur, le montant du remboursement et l'adresse de chaque objet ou simplement, en lieu et place de l'adresse, dans le cas de consignation d'un grand nombre de remboursements de la poste aux lettres, le nombre des objets classés d'après leur montant. On ne donne quittance ni sur cette liste ni sur son double."

Le présent arrêté entrera en vigueur le 1er mars 1905.

Berne, le 17 janvier 1905.

Au nom du Conseil fédéral suisse:

Le président de la Confédération,

Ruchet.

Le chancelier de la Confédération,

Ringier.

Adhésion du canton de Schaffhouse

27 janvier 1905.

au

concordat concernant la réglementation uniforme de la circulation des automobiles et des cycles.

Par office du 21 décembre 1904, le gouvernement du canton de Schaffhouse a informé le Conseil fédéral de l'accession de ce canton au concordat conclu en vue de la réglementation uniforme de la circulation des automobiles et des cycles.*

Berne, le 27 janvier 1905.

Chancellerie fédérale.

Note. Les cantons concordataires sont aujourd'hui au nombre de 22, savoir:

Zurich, Berne, Lucerne, Schwyz, Unterwald-le-haut, Unterwald-le-bas, Glaris, Zoug, Fribourg, Soleure, Bâle-ville, Bâle-campagne, Schaffhouse, Appenzell-Rh. oxt., Appenzell-Rh. int., St-Gall, Argovie, Tessin, Vaud, Valais, Neuchâtel et Genève.

^{*} Voir Recueil officiel, nouv. série, tome XX, page 67.